

Séance du jeudi 23 février 2023

Date de la convocation: 16/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Membres en exercice :
13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Antoine GENGE par Patrick EVEILLARD, Serge POTEL par Alain PEYROU, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_03 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Lacapelle-Viescamp

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Maryline MONTEILLET :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 63 940.65

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

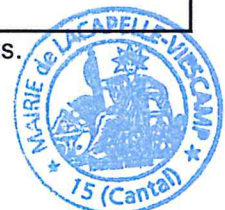
Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 441.72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 103.72
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	51 498.93
Résultat cumulé au 31/12/2022	63 940.65
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
63 940.65	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	63 940.65
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Lacapelle-Viescamp, le 23 février 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET



RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_03-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 01/03/2023
et publié ou notifié le 02/03/2023